

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mil vingt-trois et le onze février à dix-sept heures,
Le conseil municipal de la commune de DOURBIES, régulièrement convoqué
s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi,
sous la présidence de Mme LEBEAU Irène, maire.
Date de convocation du Conseil Municipal le 06 février 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 10
Procuration 1
Votants 11

Étaient présents : Mmes LEBEAU Irène, THERIC Corinne, JOSSINET Gaëlle,
SANCH Chantal, Mrs SAUVAIRE Marc, RAGUES Christian, ESCANDE
Renaud, BALSAN Laurent, PONCELET Jean-Marie, ALBE Jean-Luc,

Absents : THION Jean-Claude

Procurations : THION Jean-Claude à LEBEAU Irène

Vote :

Pour : 11

Abstention :

Contre :

EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC L'ESPEROU (1PL), LE VIALA (1PL) ET CASSANAS (2PL)

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage
Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), pour lequel il est nécessaire de lancer les
études concernant l'extension de l'éclairage public (L'Esperou (1PL), Le Viala (1PL) et
Cassanas (2PL))

N° opération : 21-TEP-EXT-04

Évaluation approximative des travaux : 18 000,00 € TTC

Coût prévisionnel des études : 378,00 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de
prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG du montant des
études d'avant-projet, d'un montant estimé à : 378,00 € en cas de renoncement du fait de la
commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'étude seront intégrés au montant de
l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Prend acte du projet de travaux et de son évaluation approximative,
2. Approuve le lancement des études nécessaires à la définition du projet,
3. S'engage à verser sa participation aux études estimée à 378,00 € en cas de renoncement au projet du fait de la commune,
4. Autorise le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude.

Fait et délibéré en Mairie, le 11 février 2023

Mme le Maire
Irène LEBEAU

